

Metz le 26/06/2023

PROCES VERBAL N° 1 SAISON 2022/2023

Participants : Christian Hoff , André Sacksteder, Yves Mathis avec échanges téléphoniques

Suite au contrôle de la feuille de match de la finale du challenge départemental féminin à Audun le Tiche opposant Metz Volley prénational et Terville Florange national 2 la commission sportive formule une remarque préalable . Cette remarque est d'ordre éthique constatant que le club de Metz a inscrit sur la feuille de match 1 seule joueuse de prénational, 2 joueuses de régional, 2 joueuses de competlib et 1 joueuse M15 par manque d'effectif prénational le jour de la finale. Il eut été plus opportun de contacter la commission sportive en amont pour trouver une autre solution par égard envers son adversaire, le public présent et le comité départemental de Moselle pour disputer une finale plus équilibrée.

Pour info pour l'une des autres finales le club de Phalsbourg a prévenu la semaine précédente la commission sportive de son manque d'effectif ce qui a permis de récupérer le perdant de la demi finale.

La commission sportive insiste surtout sur la non conformité du certificat de surclassement et rappelle que le premier responsable est le club et son entraîneur lorsqu'un incident viendrait à se produire avec une joueuse (ou un joueur).

Dossier n° 1 : 0576588 – METZ VOLLEY-BALL

Lieu : finale challenge départemental féminin à Audun le Tiche

Date : 10-06-2023

1. Constatant que pour cette finale le club de Metz Volley a inscrit sur la feuille de match :
 - la joueuse VICTORIA Marie Madeleine, licence 2609595, alors que la joueuse n'a pas de licence puisque le nom et prénom ne correspondent pas au titulaire de la dite licence.
 - la joueuse GAILLARD Annabelle licence 2552232 de catégorie M15 avec un simple surclassement alors qu'un triple-surclassement est nécessaire pour évoluer en senior selon le tableau des catégories FFVB 22-23
2. Constatant que le club n'a formulé aucune réclamation écrite dans les délais impartis hormis un contact téléphonique n'apportant pas d'explications.

En conséquence, au vu des éléments :

1. Le club de Metz Volley perd cette rencontre par forfait 3 sets à 0 (25-0, 25-0, 25-0) car il ne restait pas 6 joueuses qualifiées même en corrigeant l'erreur de nom accolé à la licence 2609595
2. **Le club de Metz Volley n'est pas sanctionné administrativement compte tenu qu'il s'agit du dernier match de la saison et au vu des difficultés d'avoir un effectif pour cette finale.**
3. **Le club de Metz Volley pour les mêmes raisons n'est pas sanctionné financièrement mais la commission sportive demande la restitution de la coupe et de la gratification accordés au perdant de la finale.**

**COMMISSION
SPORTIVE
DEPARTEMENTALE**

La commission sportive a bien pris acte que plusieurs clubs ont eu des difficultés à être au complet lors des finales aussi les réflexions vont se poursuivre au sujet des dates puisque les longs week end ne conviennent pas et la mi-juin semble trop tardive pour l'organisation des dites finales. Des questions se posent également sur la qualification des joueuses ou joueurs en compet'lib notamment concernant les doubles participations. A fin de démarrer au mieux la saison 2023/24 nous proposons aux responsables de GSA, d'équipes ou tout licencié qui souhaite s'investir de participer à la prochaine et première réunion de la commission sportive de la saison 2023/24 qui aura lieu à VERNY le vendredi 8 septembre 2023 à 19H30.

Pour la commission sportive
Christian Hoff,